

Les polls électoraux

par André PHILIPPART

Chargé de recherche à l'Institut de Sociologie de l'ULB.



1. Un processus « évident ».

Les polls électoraux sont entrés dans les mœurs politiques depuis plusieurs décennies, au point qu'ils semblent constituer un processus logique, *évident* et préalable à la composition des listes électorales. Car c'est de cela qu'il s'agit : ni plus, ni moins que d'élire et/ou désigner les candidats des partis politiques aux élections législatives.

Des auteurs représentant toutes les « familles » philosophiques et politiques ont évoqué les polls électoraux comme un mécanisme allant de soi, mais sans en étudier l'importance. Un peu comme si les lois ou les coutumes en avaient fait une procédure liée au système de la représentation proportionnelle et à son corollaire la case de tête (1).

Pour Pierre Wigny l'évidence était pleinement assumée : « Dans chaque circonscription électorale se trouve une association ouverte à tous les électeurs ; ce sont les membres de ces associations qui élisent dans des « polls » les candidats dont les noms figurent sur la liste électorale ».

Quant à François Perin, il considérait que la coutume du poll constituait un puissant obstacle à la démocratie : « le scrutin de liste plurinominal, la case de tête et la *pratique du poll* au sein des partis enlèvent en fait à la masse toute influence sérieuse sur la désignation des parlementaires ».

(1) Maurice-Pierre HERREMANS, « Les Candidats » in *Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958*, Bruxelles, IBSP, 1959, pp. 55-74 ; Henri JANNE, *L'Antialcibiade ou la Révolution des Faits*. Bruxelles, Office de Publicité, 1946, 2^e édition, 302 pages (voir pp. 33 et suivantes et 165 et suivantes) ; Jean STENGERS et André PHILIPPART, *Une expérience d'enquête électorale*. Bruxelles, INSOC, 1959, n° 4, 88 pages (voir à partir de page 81) ; Pierre WIGNY, *Droit constitutionnel. Principes et droit positif*. Tome premier. Bruxelles, Bruylant, 1952 (voir pp. 431 et 451) ; François PERIN, *La Démocratie enrayée*. Bruxelles, IBSP, 1960, 280 pages (voir p. 30).

Le recours aux techniques qualifiées de polls électoraux dans certains partis politiques — nous insistons beaucoup sur « certains » car en réalité la pratique n'est pas courante — remonte à l'instauration du suffrage universel et de la représentation proportionnelle et à l'avènement du Parti ouvrier belge comme parti de masse, c'est-à-dire à la fin du XIX^e siècle. Cette coutume a donc des lettres de noblesse.

C'est à bon escient que nous utilisons l'expression, car, si les polls visent à asseoir démocratiquement la représentation du plus grand nombre, cette coutume affermit le jeu des minorités des appareils politiques.

Les polls électoraux constituent l'un des postulats de la démocratie politique en Belgique ; du moins les appareils des partis politiques y croient-ils, ne fut-ce que par la seule volonté de les réaliser depuis 75 ans.

Parce qu'ils se pratiquent au sein de quelques fédérations d'arrondissement de partis, depuis si longtemps, les autres partis et toute la communauté politique sont considérés ou se considèrent comme immunisés contre le péril oligarchique.

Ce postulat n'est pas plus évident que celui selon lequel la démocratie parlementaire n'est possible qu'au travers des partis politiques.

La pratique des polls électoraux elle-même n'est guère évidente car les variantes et les distorsions depuis leurs origines sont très nombreuses.

Le concept recouvre des techniques allant de l'élection à bulletin secret à la simple cooptation, d'un parti à l'autre, au sein d'un même parti dans le temps ou entre des fédérations d'un parti pour une même élection. Il ne s'agit pas d'un système cohérent, ni réglementé. L'empirisme paraît en être la voie traditionnelle.

Nous ajouterons *qu'il s'agit d'une espèce de jeu à caractère démocratique* qui se joue exclusivement entre partenaires d'un même parti, voire entre les professionnels de la politique, c'est-à-dire les dirigeants et les cadres actifs du parti.

Dans une Société politique pluraliste, le choix des candidats aux élections législatives ne peut certes pas être laissé aux électeurs.

Les systèmes de scrutin uninominal rendent inutiles les polls électoraux. Des individus, désignés ou soutenus par un parti, ou indépendants se présentent en compétition avec d'autres aux suffrages des électeurs de la circonscription. Il s'agit d'une lutte directe sans intermédiaire. Par contre, les scrutins de liste comme le système belge posent le problème de la composition des listes.

D'aucuns, notamment le professeur Speyer, ont toujours avancé que le recours aux polls électoraux dans les partis dépouillait les campagnes électorales des propagandes personnelles et du débauchage des électeurs.

Que, si lutte il y avait, il était préférable de la limiter à l'intérieur du parti. Que, si les jeux d'influence, les promesses, les avantages en nature accordés aux cadres et aux votants étaient inévitables, il était plus judicieux, pour en contrôler ou en neutraliser les effets, de les contenir dans le contexte des institutions du parti et des principaux intéressés.

C'est à juste titre que Jean Stengers rappelait (2) les arguments présentés en 1899 en faveur de cette procédure, en y ajoutant ses propres commentaires : « Le Ministre de la Justice, Van den Heuvel, par exemple, pour montrer les avantages de l'ordre de présentation arrêté préalablement aux élections, déclarait à la Chambre, en opposant sans doute un peu trop les tons : « *Si les rivalités entre candidats doivent recevoir leur solution avant la présentation des candidatures, il y a lieu de penser que ces rivalités resteront dans les limites d'une courtoise compétition... Si, au contraire, vous ajournez la lutte après la présentation des candidats, vous les placez dans les périodes de tumultes et d'agitations qui précèdent le vote, vous provoquez aux conciliabules, aux coteries* (3).

Mais l'argument qui dominait réellement tout le débat était que, sans la case de tête, l'équilibre des tendances réalisé par un parti dans la composition de sa liste risquait d'être détruit par les votes de préférence des électeurs. L'électeur votant pour les candidats de sa tendance, tous les sièges risquaient d'aller, en dépit des vœux du parti, et en dépit de ses intérêts les plus évidents, au groupe le plus fort. En n'admettant pas la case de tête, disait Van den Heuvel, vous empêchez les majorités, si fortement organisées et disciplinées qu'elles soient, d'assurer la représentation harmonique des divers intérêts qui méritent d'être véritablement représentés au sein du parti ou du groupe (4). »

S'ajoute, donc, à la composition globale des listes électorales, la nécessité du classement des candidats dans un ordre décroissant rigide sur chaque liste. Car, si la case de tête n'était pas une innovation fin du siècle dernier, elle se voyait attribuer une caractéristique nouvelle et, en même temps, une fonction primordiale : les voix des électeurs portées en case de tête sont dévolues aux candidats de la liste, à partir du premier dans un ordre décroissant, à concurrence du nombre de voix disponibles et en sorte que les candidats atteignent le quorum nécessaire pour obtenir

(2) *Op. cit.*, voir pp. 85 et 86.

(3) Annales parlementaires, Chambre des Représentants, 1898-1899, séance du 10 novembre 1899, p. 2952. Cf aussi l'intervention de Lorand à la séance du 8 novembre 1899, p. 2917.

(4) Annales parlementaires, Chambre des Représentants, 1899-1900, séance du 1^{er} novembre 1899, p. 29.

un siège de parlementaire (c'est-à-dire l'équivalent du diviseur électoral (5) ou un nombre s'y rapprochant).

Dès lors et pour les partis politiques qui obtiennent plusieurs sièges sur une liste dans un même arrondissement électoral, les candidats qui désirent être élus ont pour obligation d'occuper les premiers rangs de la liste. L'histoire des élections législatives, depuis la mise en pratique du système, contient peu de cas où des candidats mal placés ont été élus au détriment de ceux qui sont « en ordre utile ».

Voilà pourquoi le processus est devenu *évident*.

2. Le concept.

Bien que le concept « polls » soit entré dans les mœurs en Belgique, il n'en est pas moins incorrectement appliqué.

En effet, à l'origine, les *Public Opinions Polls* imaginés et organisés par Elmo Roper et Paul T. Cherington dans les années 30 aux Etats-Unis visaient exclusivement les techniques permettant par voie de questionnaires, d'interviews, d'analyses du comportement, de tests et d'échelles d'attitudes de se faire une idée sur les attitudes et les comportements d'un échantillon représentatif de la population.

Parties de la publicité commerciale, ces techniques furent rapidement étendues au contrôle de l'opinion par tous les groupes participant à la lutte pour le pouvoir. Il leur importait en effet de savoir quels étaient les problèmes les plus préoccupants ; quelles étaient les positions des individus sur la politique, la religion, la gestion du gouvernement, l'éducation ; quelles étaient les motivations des choix.

Et par quels moyens il était préférable d'agir sur l'opinion. Pour reprendre l'expression américaine « *The representative sampling procedure in public opinion surveying is called polling, and many polls on candidates and issues were referred to as straw polls* » (6).

Les premiers à utiliser cette méthode de connaissance de l'opinion furent George H. Gallup, grâce à son *American Institute of Public Opinion*, et Archibald Crossley lors des élections présidentielles de 1936. Mais jamais il ne fut question de recourir aux « polls » pour

(5) Le diviseur électoral est égal au nombre global des votes valables exprimés dans un arrondissement divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

(6) Il existe de nombreux ouvrages sur le sujet, nous citons A.L. LOWELL, *Public Opinion and Popular Government*, 1926 ; W. LIPPMANN, *Public Opinion*, 1922 ; J. DEWEY, *The public opinion Problems*, 1927 ; G.H. GALLUP, *A Guide to Public Opinion Polls*, 1948 ; M.B. PARTEN, *Surveys, Polls and Samples*, 1950. Voir aussi les articles de W. BAUER, « Public opinion » dans *Encyclopedia of the Social Sciences*, 12, pp. 669-674 et de J.W. ALRIG, dans *Encyclopedia Britannica*, pp. 832 et 833, vol. 20. La citation est de J.W. ALBIG.

choisir le ou les candidats, encore moins pour constituer des listes électorales.

Après les élections présidentielles de 1948 qui opposaient Dewey à Truman et surtout celles de 1960 avec la confrontation Kennedy-Nixon, des politistes et des leaders politiques américains considérèrent que l'usage des « polls » avait de plus en plus des effets sur les choix des citoyens et que, par ce biais, les polls constituaient une technique, sinon de sélection, du moins d'orientation pour la désignation des candidats.

Sous cet angle seulement — et d'une manière péjorative selon les experts américains — les polls ont quelque aspect de ressemblance en Belgique et aux U.S.A. Mais les intentions ne sont comparables en aucune manière entre les deux régimes politiques.

Aux Etats-Unis, cette tendance est tenue pour négative dans le processus démocratique du pouvoir.

En Belgique, la magie des polls passe pour être un garant du pluralisme des groupes dans la répartition des mandats parlementaires.

Le concept « polls » est devenu, au cours des dernières élections, tellement ambigu qu'un adjectif explicatif (nous n'oserions pas dire qualificatif) y a été adjoint. En effet, l'opération primaire au sein des partis qui consiste à classer les candidats sur les listes électorales est communément désignée par « Polls électoraux ». Plutôt que de préciser et de clarifier le contenu du concept « Polls » ceux qui œuvrent en politique ont donc préféré indiquer qu'il s'agissait d'un préalable électoral.

Mais qui et quoi sont concernés par ce préalable ?

Il est relativement aisé de cerner la première question : sont concernés les mandataires sortants, les aspirants aux mandats publics, leurs clientèles (dans le sens originel). Les citoyens belges n'accèdent aux mandats parlementaires que via les organisations politiques que sont les partis et qu'en tant que représentants d'un ou plusieurs groupes ou après avoir reçu la caution expresse ou morale de ces derniers.

Les parlementaires indépendants, non liés aux partis, sont rares en Belgique depuis des décennies. La carrière politique se fait d'abord à l'intérieur des partis. La désignation aux polls électoraux à une place « en ordre utile » est en quelque sorte une consécration interne avant l'accès aux mandats parlementaires extérieurs. Pour de multiples raisons — dues à la fois à la qualité des personnes, aux mécanismes internes des partis, aux effets d'une certaine publicité, à la limite d'une propagande personnelle — les mandataires sortants se retrouvent bien placés aux polls électoraux au cours de deux ou trois élections successives.

L'accès au mandat est une entreprise longue et périlleuse, sauf lors des grands bouleversements, par exemple lorsque dans une fédération d'arrondissement plusieurs mandataires décèdent ou abandonnent leurs

fonctions en raison de l'âge. Cet accès postule une condition fondamentale, à savoir le soutien inconditionnel d'au moins un comité : celui de la section politique locale ou régionale que le candidat mandataire sera censé représenter.

Ainsi dans la fédération d'arrondissement de Bruxelles du Parti Socialiste Belge, un candidat aux polls électoraux est avant tout le délégué de la section d'Ixelles, d'Andenlecht ou de Saint Josse, c'est-à-dire de l'une ou l'autre des sections locales.

Divers facteurs interviennent ensuite pour la pondération des listes. Nous y reviendrons.

Les clientèles au sein des partis jouent un rôle déterminant dans les polls électoraux. Elles sont, en effet simultanément à la base des candidatures comme initiateur, soutien, sélectionneur et juge des hommes, rarement des femmes, qui se présentent à l'élection primaire interne.

Leur composition est faite des membres des comités divers (locaux et régionaux, politiques et sociaux), des candidats mandataires eux-mêmes, de quelques membres fidèles et assidus du parti qui complètent les assemblées et tous ceux qui temporairement briguent des fonctions sociales, économiques ou administratives, publiques et privées ou qui viennent d'en bénéficier. Sans parler des personnes nommées « colleurs d'affiche ».

D'une manière générale, les clientèles ne dépassent guère quelques dizaines de personnes autour d'un candidat. Les jeux d'influence s'exercent à ce niveau, et à ce niveau-là essentiellement.

Les candidats qui, peu importe les fédérations de parti, ont, par nature ou par l'expérience du pouvoir, l'autorité et l'ascendance ne trouvent plus dans leurs clientèles l'essence et le soutien de leur candidature. Ils ne peuvent cependant s'y soustraire car ces clientèles sont souvent des juges impitoyables.

Par contre, les nouveaux candidats et ceux qui, mandataires en déclin ou en disgrâce, n'imposent pas leur personne sont à la merci des clientèles rivales. Des hommes politiques, pourtant connus, en ont été les victimes en 1968, 1971 et 1974 sans avoir démerité, ni failli à la tâche. Tout simplement parce que leurs clientèles s'étaient détournées d'eux.

A cause de la structure même des partis, faite de comités et d'assemblées organisés hiérarchiquement, et parce que l'équation candidats-mandataires / clientèles constitue le lien obligatoire pour la composition des listes électorales, le concept des Polls Électoraux est non seulement très éloigné de son contenu américain mais a perdu la signification communément attribuée dans les partis en Belgique.

Hormis pour quelques grandes fédérations du PSB où les polls engendrent encore un mécanisme électoral, plus formel que réel cependant,

le concept ne recouvre plus qu'une opération de type bureaucratique qui est en usage dans les régimes politiques dominés par un parti marxiste.

Les appareils des partis confectionnent les listes électorales sans consultation électorale des individus qui y sont impliqués.

Les critères institutionnels et philosophiques des groupes de la société belge deviennent les facteurs dominants de la composition des listes électorales. Ils apportent un nouveau contenu aux polls électoraux. Et puisqu'il faut bien qualifier cette opération primaire, si importante dans la vie politique belge, pourquoi ne pas substituer le terme « *sélection électorale* » à une expression vidée de sa signification première tout autant que de sa valeur démocratique.

3. L'image de la Société belge.

La Société belge est pluri-pluraliste et pluri-centriste. En ce sens qu'au sein du pluralisme politique, linguistique, philosophique et social existe une pluralité de structures, toutes jalouses de leur autonomie. Pluralité qui entraîne une multiplication des centres de décision, tantôt de tendance régionaliste, tantôt dans la plus pure tradition napoléonienne de centralisation.

La Belgique est divisée en provinces, arrondissements, cantons et communes, avec une division similaire au plan des élections législatives.

Elle est régionalisée en région flamande, région wallonne et région bruxelloise, avec 4 communautés linguistiques : néerlandaise, française, bilingue français-néerlandais, bilingue français-allemand. Les partis politiques (socialiste, social-chrétien, libéral, communiste et communautaires) se multiplient en se divisant, soit selon le facteur linguistique, soit en fonction de données régionales. Officiellement 7 partis se disputent les suffrages des citoyens. Mais par le mécanisme dissociatif des « ailes » des grands partis ce sont 14 organisations qui présentent des listes électorales susceptibles de cristalliser assez de suffrages pour obtenir un ou plusieurs sièges parlementaires.

Trois grands syndicats, eux-mêmes soumis aux tensions communautaires et linguistiques, interfèrent dans le jeu électoral. Les grandes organisations professionnelles comme la Fédération des Entreprises Belges, le Boerenbond et les Unions Professionnelles Agricoles agissent pour avoir des porte-parole en bonne place.

Les coopératives, les mutuelles, les organisations sociales non syndicales ne sont pas indifférentes.

Enfin, plusieurs sociétés intercommunales et interprovinciales publiques de développement revendiquent parfois une représentation parmi les mandataires.

Le pluri-pluralisme a atteint son comble depuis 1971 avec les conseils culturels, lesquels détiennent une part du pouvoir législatif.

Cette complexité sociologique transparait dans la composition des listes électorales ; car les dirigeants politiques, nonobstant les pressions subies par les groupes, désirent que ces listes configurent le mieux possible l'image de la société belge. Dans cette optique, toutes les distorsions dans les procédures, toutes les infractions aux règlements intérieurs des partis, toutes les manipulations sont considérées comme autant de formules préventives ou rectificatrices pour sauvegarder l'image. Faut-il rappeler que l'objectif majeur de chaque parti aux élections législatives consiste à obtenir le plus de voix possible pour conquérir le plus de sièges possible. Chaque parti a donc intérêt à élargir ses listes électorales à l'image de la société belge.

Cependant, si chaque parti dispose de clientèles dont la composition est spécifiée par les objectifs politiques et stratégiques propres au parti, il ne peut compter que sur la partie de l'électorat dont les options et les intérêts sont conformes auxdits objectifs. Il existe en Belgique une symbiose certaine entre les électeurs et les partis. Cela malgré l'avènement dans le jeu politique, depuis 1961, des partis communautaires, Volksunie, FDF et Rassemblement Wallon, lesquels ont fini par drainer 44 sièges de députés sur les 212, soit 20 % des sièges et 20 % des électeurs.

Les électeurs sociaux-chrétiens, socialistes et libéraux restent fidèles aux trois partis dits « traditionnels » puisqu'en 1974 encore 74 % des suffrages ont été exprimés en faveur de ces trois partis au plan national.

Dès lors, les appareils des trois partis socialiste, social-chrétien et libéral ont pour obligation de sélectionner leurs candidats parmi les hommes et les femmes qui garantissent cette stabilité de marque, donc parmi des personnes représentatives du milieu électoral présumé fidèle. Mais avec l'espoir, parfois utopique, de conquérir toujours davantage de sièges grâce à une frange de nouveaux électeurs ; donc par un élargissement des objectifs et par une sélection plus étendue de candidats pour les listes électorales. C'est une combinaison délicate que le PSB et les Libéraux ne sont pas parvenus à réaliser, même au prix de renoncements idéologiques importants à certains moments de leur existence. Seul le Parti Social Chrétien qui représente un tiers du corps électoral parvient à dresser des listes pouvant rallier des électeurs dans tous les groupes de la société, souvent après de vives tensions et querelles en son sein entre les diverses organisations sociales et économiques qui soutiennent et composent le parti.

L'image assez fidèle de la société belge qui s'établit liste par liste, arrondissement par arrondissement est ainsi la résultante de multiples équations candidats/clientèles résolues régionalement.

La représentation des tendances et des groupes serait-elle mieux ou plus équilibrée, si les citoyens intervenaient directement dans le choix des candidats (ce qui pourrait être réalisé par la suppression de la case de tête que réclame notamment la Libre Belgique avec constance depuis plus de 20 ans) ? Faut-il imposer, à défaut de cela, aux partis une réelle procédure électorale ?

4. Réglementation et techniques.

Les textes statutaires des partis politiques sont souvent laconiques en matière de réglementation de polls électoraux. Les petits partis ainsi que les mouvements créés par l'une ou l'autre personnalité pour les élections législatives n'ont ni statuts, ni règlements, ni l'habitude d'organiser des polls. Le Parti Communiste (article 40) est soumis à sa logique interne : « les candidatures aux élections législatives et provinciales sont arrêtées par le Comité central sur propositions des fédérations ». Les comités d'arrondissement à la Volksunie (7) et au PLP/PVV fixent leurs listes et les soumettent à leurs comités nationaux respectifs.

L'article 69 des statuts du Parti Socialiste Belge laisse aux fédérations du parti une grande latitude pour la réglementation des polls : « le mode de désignation des candidats du Parti à l'exercice de tout mandat public est déterminé par le Conseil général ».

Les grandes fédérations de Bruxelles, de Liège, d'Anvers, de Charleroi et de Mons disposent d'une réglementation des polls permettant d'organiser des élections primaires. Cette réglementation donne satisfaction, à en juger par l'absence de réactions des candidats et de leurs clientèles. Le jeu est donc joué correctement.

Les statuts du Parti Social Chrétien (confirmés par le Congrès National de Liège des 18 et 19 décembre 1965) sont les plus complexes à ce sujet. Pour avoir recherché la perfection, le PSC a rendu obsolète les pools au cours des dernières élections. En vertu de l'article 24 § 1 : « la qualité de *candidat effectif* du Parti en *ordre utile*, est conférée au *poll secret* par l'ensemble des membres du Parti appartenant à la circonscription électorale ». (Nous avons souligné).

Mais cette disposition avait un correctif en son § 2. En effet, les appareils avaient le droit de modifier les choix exprimés à la base : « Pour les élections législatives, *la liste des candidats au poll est établie par le Comité d'arrondissement et soumise au Comité national* qui peut

(7) Articles 74 et 75 des statuts du 16 octobre 1965. Voir article de E. SLOSSE, « De lijststansamenstelling in de Volksunie », *Res Publica*, 1969, 1, pp. 133-146.

soit *compléter* la liste, soit à la majorité des trois-quarts de tous ses membres et pour les motifs graves intéressant l'ensemble du parti *écarter* certaines candidatures ». (Nous avons souligné).

La division du Parti Social Chrétien en deux ailes linguistiques a précipité le mouvement : les polls secrets ont disparu et les comités d'arrondissement ont, d'élection en élection, désigné purement et simplement les candidats. Le système mixte, qui consistait à élire puis à rectifier, attribuait en fait le pouvoir aux comités. Ceux-ci s'en sont emparés.

Cela dit de nouvelles règles s'instaurent progressivement depuis 1968. Cette fois dans tous les partis :

1° *L'esprit régionaliste triomphe* puisque les Conseils généraux et autres Congrès n'ont plus le pouvoir de modifier les règlements des fédérations d'arrondissement. Le Christelijke Volkspartij a, pour sa part, décidé que les listes des candidats confectionnées par les organes d'arrondissement étaient définitives ;

2° *L'âge limite de 65 ans* au jour des élections pour les candidats s'implante, réglementairement au PSC-CVP et au PSB-BSP (8), dans les habitudes ailleurs. Les dérogations sont possibles. La tendance n'est cependant pas de les accorder aisément ;

3° *Le cumul du mandat de parlementaire* avec un mandat de bourgmestre, d'échevin et de Président de Commission d'Assistance publique d'une commune de 30.000 habitants ou plus au PSC-CVP, de 20.000 habitants ou plus au PSB-BSP, est dorénavant interdit, avec possibilité de dérogation. Le Parti socialiste interdit même le cumul de plus de deux fonctions rémunérées, y compris les mandats.

4° *La féminisation* s'introduit dans les appareils des partis plutôt sous forme de recommandations que de contraintes. Dans toute la mesure du possible, s'il y a des candidates et si elles sont jugées aptes, les femmes doivent être classées en ordre utile.

Cette recommandation n'eut cependant guère d'effet en 1974. Par exemple, au CVP sur les 63 élus sortants (Chambre et Sénat) il y avait 5 femmes et sur les 65 candidats « placés » sur les listes 6 femmes.

La situation n'était pas différente en général dans les autres partis.

(8) Au PSC-CVP en raison d'une décision (21 février 1968) du Comité directeur avant les élections législatives du 31 mars 1968 ; au PSB-BSP par décision du Congrès national en date du 15 décembre 1973.

En outre, des règles existent pour être candidat, pour être « poller » et pour l'opération technique du poll. Mais ces règles varient d'une fédération à l'autre (9).

Au Parti socialiste en schématisant, ne peut être candidat que le membre du parti, affilié depuis une durée assez longue (au moins 5 ans), payant ses cotisations régulièrement et affilié aux branches de l'Action commune (syndicat FGTB, mutuelle et coopérative socialistes). La lecture de la presse socialiste fait l'objet aussi de contrôle. Des dérogations sont possibles, notamment lorsque les candidats, par exemple les avocats vis-à-vis de l'affiliation syndicale, ne peuvent pas remplir l'une ou l'autre des obligations.

Des conditions aussi strictes se retrouvent dans les autres partis.

Au-delà de ces contraintes individuelles, les tris opérés par les sections locales et les fédérations ou comités d'arrondissement constituent des filtres puissants. Ne se présente pas qui veut dans un parti, même s'il remplit toutes les conditions de base. Il lui faut le soutien actif des structures du parti, auxquelles il devra la présentation de sa candidature. Là se jouent les influences principales, notamment entre les groupes. La règle fondamentale pour être candidat semble être la cooptation. L'élection, si élection il y a aux polls, s'applique à des cooptés exclusivement. Dans ce domaine, le PSC-CVP veille en particulier à faire respecter une stratification entre la bourgeoisie, les classes moyennes, les agriculteurs et les salariés de la démocratie chrétienne. C'est-à-dire que dans la cooptation elle-même apparaît une sélection non pas des personnes mais des représentants de groupes. Les syndicats et mouvements d'ouvriers s'y appliquent avec rigueur.

Les modalités techniques des polls ont beaucoup évolué depuis les élections législatives du 1^{er} juin 1958. Le relevé que M.P. Herremans avait effectué à l'époque est valable mutatis mutandis en 1974. Il est vrai que les fédérations sont libres d'adapter les règles-types des instances nationales, qu'il y a des différences dans le déroulement des polls entre les villes et les régions rurales, que les listes-types sont fréquentes, qu'il y a des mises « hors polls » pour des candidats jouissant d'un régime d'exception. Les votes se font rarement à bulletins secrets et d'après le modèle des élections législatives, sauf dans les grandes fédérations du PSB. Le vote plural et le vote par correspondance ont été pratiqués par le PSC. Dans les autres mouvements politiques, le vote à mains levées et les applaudissements suffisent la plupart du temps.

(9) L'article cité de M.P. Herremans et les Courriers hebdomadaire du CRISP donnent des informations à ce sujet.

Quant aux « polleurs », ils sont peu nombreux, même dans l'hypothèse maximaliste où les résultats communiqués par les appareils de parti sont admis comme vrais. Nous ne possédons aucun instrument de contrôle des déclarations des présidents ou des secrétaires de fédérations. Mais nous pouvons présumer que les chiffres de participation aux polls sont assez proches de la réalité, sinon exacts. Car les dirigeants des partis et les candidats n'admettraient pas entre eux des déclarations erronées. Il arrive que des affiliations au parti soient suscitées peu avant les polls par quelque candidat préoccupé d'obtenir un bon résultat en gonflant ses partisans « polleurs ». C'est cependant un phénomène rare et marginal qui ne pourrait se développer qu'au PSB où la masse électorale s'y prêterait. Mais les règles d'affiliation au PSB empêchent un tel phénomène. Les « polleurs » doivent être, en effet, membres depuis au moins un an avant d'être invités aux polls. Et puis la participation n'est pas obligatoire. Et les polls ne sont organisés qu'en fonction des élections législatives, c'est-à-dire à l'improviste pour les dernières élections ; ce qui exclut les machinations.

Combien de personnes participent effectivement à la sélection des candidats ? Nul ne peut y répondre complètement. En 1958, par exemple, 9.000 membres (10) de la Fédération Bruxelloise du PSB avaient participé aux polls. Or, le PSB recueillit, le 1^{er} juin 1958, 336.667 votes valables. Cela voudrait dire que 2,7 % seulement du corps électoral avaient déterminé le choix des électeurs socialistes pour l'attribution de 13 sièges.

Lors du poll (11) des délégués du 4 mars 1968, les listes-types du PSC francophone de l'arrondissement de Bruxelles furent approuvées par une assemblée de 75 votants, alors que 19.291 votes furent enregistrés en sa faveur (0,38 % du corps électoral étaient intervenus).

Le cartel francophones-néerlandophones dirigé par P. Van den Boeynants reçut 236.405 suffrages. Mais la liste des candidats avait été composée par P. Van den Boeynants lui-même. Le Conseil des délégués flamands du 5 mars avait ratifié la liste-type par 158 oui pour 24 non.

A Bruxelles par contre le poll socialiste atteignait le chiffre record de 17.156 votants.

Que furent les polls de 1974 ? (12). Quels enseignements peut-on tirer de la manière dont furent composées les listes électorales ?

(10) Chiffre cité par M.P. Herremans, article cité. Mais, selon le *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 400 du 29 mars 1968, p. 24, ce chiffre s'élevait à 11.024 votants.

(11) Voir le *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 400 du 29 mars 1968, pp. 9-17.

(12) D'après les chiffres cités dans le *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 634, 635, 636 des 22, 28 février et 8 mars 1974.

5. Les polls de 1974.

De tous les partis en compétition, seul le Parti Socialiste belge a encore organisé des polls électoraux. Partout dans les autres partis, des Comités très restreints ont assumé la responsabilité de composer les listes.

Au PSC-CVP, les conseils de délégués ou les Comités directeurs élargis ont compté un peu plus de 2.500 dirigeants et militants pour confectionner 31 listes électorales qui récoltèrent 1.700.254 voix pour l'ensemble du pays. Selon les recoupements effectués dans la presse, il apparaît que l'assemblée la plus large fut celle du CVP d'Anvers avec environ 300 membres. Les plus importantes parmi les autres ne dépassèrent pas les 100 membres. En pourcent, cela signifie que 0,15 % du corps électoral social-chrétien a cliqué quasi absolument le choix de tous les électeurs. Quinze citoyens avaient donc le pouvoir de 10.000 électeurs. Et quel pouvoir puisque ces 2.500 personnes sont des mandataires nationaux, provinciaux, locaux, des dirigeants des comités, des représentants des groupes. Tous des citoyens très orientés et motivés par la conquête du pouvoir.

Au PLP-PVV, à la Volksunie, au FDF-RW, les listes comprenaient pour l'essentiel les parlementaires sortants qui se sont reoccupés eux-mêmes. A peine 1.000 personnes ont ainsi confectionné 63 listes qui cristallisèrent 1.910.270 suffrages. La proportion est ici de 5 citoyens actifs pour 10.000 électeurs pour un ensemble de 77 sièges sur 212 et 36,33 % du corps électoral.

Reste le Parti Socialiste Belge qui a organisé des polls électoraux dans douze des trente arrondissements : celui d'Anvers, les 5 du Hainaut, les 3 de la province de Liège, celui de Namur, celui de Bruxelles et celui de Nivelles. La participation des pollés aurait été de 60 % (13) : \pm 10.000 à Anvers, \pm 9.000 à Charleroi, \pm 8.000 à Mons, \pm 6.700 à Soignies, \pm 5.500 à Tournai-Ath-Mouscron, 14.548 à Liège, \pm 23.000 à Huy-Waremme, 15.530 à Bruxelles, 3.686 à Nivelles (sur 6.151 membres). Les chiffres de Thuin, de Verviers et de Namur ne sont pas connus.

Quelque 100.000 membres du PSB-BSP auraient donc fixé 29 listes qui obtinrent 1.401.093 voix. Sept citoyens pour cent électeurs ont ainsi choisi leurs mandataires socialistes.

Il apparaît clairement par les chiffres ce que l'on savait déjà empiriquement sur la relation inversement proportionnelle entre la structuration

(13) Selon la presse et les *Courriers hebdomadaires du CRISP*.

des partis et le rôle des dirigeants et des membres. Moins le parti est structuré et plus ceux qui le dirigent et le contrôlent ont de pouvoir en son sein. Sept pour cent d'électeurs socialistes désignent leurs mandataires, quinze pour dix mille chrétiens en tout de même et cinq pour dix mille pour les libéraux et les partis communautaires.

Le tableau ci-après regroupe les diverses données :

Partis	Polleurs	Listes	Voix	Polleurs	Sièges	% du corps électoral
				Electeurs		
PSC-CVP	2.500	31	1.700.254	15/10.000	72	32,34 %
PLP-PVV	1.000	63	1.910.270	5/10.000	77	36,33 %
Volksunie FDF-RW						
PSB-BSP	100.000	29	1.401.093	7/100	59	26,65 %
Communiste	—	14	169.633	—	4	3,22 %
Ensemble :	± 103.500	137	5.181.250*	2/100	212	98,54 %

* Non compris les 75.726 voix des petites listes.

Si nous associons le PSC-CVP au groupe des partis centristes nous constatons que près de 70 % des sièges et des suffrages résultent, dans la pratique politique, de la décision de moins de 4.000 citoyens.

Considéré sous cet angle, le droit de vote de l'électeur en est réduit au symbole d'approbation. Il approuve ou non un ensemble hiérarchisé qu'un petit nombre d'oligarchies a échafaudé pour lui. Cela ne veut pas dire pour autant que ces oligarchies vont à l'encontre de l'intérêt général et qu'elles présentent des listes électorales fantaisistes ou abusives. Les conflits entre les groupes, le contrôle réciproque qu'exercent les dirigeants sur leurs collègues, la publicité faite sur les choix des candidats et à propos des jeux d'influence, les règlements intérieurs, le respect de la législation constituent des garants démocratiques aussi forts que le jugement du peuple.

En outre, en affinant l'analyse, nous nous apercevons que près de 63 % des listes d'arrondissement s'assimileraient volontiers au système uninominal à un tour puisqu'elles ne débouchent sur aucun siège ou ne portent que sur un enjeu d'un siège. La liste électorale n'est alors utile que pour la collecte des suffrages auprès des électeurs et pour l'agencement des suppléances.

Par ailleurs, 20 % des listes électorales concernent l'octroi de 2 sièges.

La compétition réelle au sein des partis pour le classement en ordre utile n'est donc justifiée que pour 24 des 137 listes d'arrondissement. Sur ces 24 listes, six sortent effectivement des polls préalables aux

Elections législatives. 10 mars 1974. Chambre des Représentants

	Nombre de sièges	PSC/CVP		PSB/BSP		PLP/PVV		Volksunie		FDF-RW		PC		PLDP		
I. Régions - Provinces	1974*	71	74	71	74	71	74	71	74	71	74	71	74	71	74	
BRUXELLES (1 arr.)	[34]	8	9	6	7	3	2	2	3	10	9	1	1	3	3	
FLANDRE (16 arr.)	[108]	[42]	[45]	[28]	[25]	[18]	[19]	[19]	[19]	—	—	—	—	—	—	
Fl. occ.	5	23	11 00	6	6	3	3	4	4	—	—	—	—	—	—	
Fl. or.	5	29	11 11	7	6	7	7	5	5	—	—	—	—	—	—	
Anvers	3	33	12 14	9	8	4	4	7	7	—	—	—	—	—	—	
Limbourg	2	14	6	7	3	3	2	2	2	2	—	—	—	—		
Louvain	1	9	2	3	3	2	2	3	1	1	—	—	—	—		
WALLONIE (13 arr.)	[70]	[16]	[18]	[27]	[27]	[11]	[9]	—	—	[14]	[13]	[4]	[3]	—	—	
Hainaut	5	30	5	6	12	13	5	4	—	—	6	5	3	2	—	—
Liège	3	22	5	5	9	9	4	3	—	—	4	4	1	1	—	—
Luxembourg	2	5	3	3	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Namur	2	8	2	2	3	3	1	1	—	—	2	2	—	—	—	—
Nivelles	1	5	1	2	2	1	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—
II. Proportion du nombre de sièges par arrondissement, par liste et par parti, en 1971																
— aucun siège			1		2	11		2		5		9		—		Total listes
— 1 siège/arr.			10		12	12		12		5		5		—		= 30
— 2 id.			11		8	5		2		1		—		—		56
— 3 id.			6		4	3		—		1		—		1		27
— 4 id.			—		1	—		—		1		—		—		15
— 5 id.			2		1	—		1		—		—		—		2
— 6 id.			1		1	—		—		—		—		—		4
— 7 et plus id.			—		—	—		—		1		—		—		2
																1
																137

* Arrêté royal du 1^{er} décembre 1973.

Par rapport aux élections de 1971 : Bruxelles : plus 1 siège ; Flandre : plus 1 siège ; Wallonie : moins 2 sièges.

élections, toutes les six au Parti Socialiste Belge, et bien que 4 de ces 6 listes ont un enjeu de 3 sièges.

Le morcellement politique engendré par les problèmes linguistiques et communautaires a fait disparaître les longues listes électorales. Deux concernaient 6 mandats d'après les résultats de 1971 et une seule 10 mandats (Le FDF à Bruxelles).

Nous avons groupé dans le tableau ci-avant la répartition des sièges de la Chambre des Représentants par provinces pour les élections législatives de 1974 par rapport à 1971 afin d'évaluer les déplacements de sièges. En outre, nous nous sommes prêtés au jeu de déterminer la proportion des sièges par liste d'arrondissement pour chaque parti. Nous pouvons ainsi constater que vingt déplacements se limitent à un siège et qu'un seul engageait deux sièges.

Conclusions.

Le système électoral belge, quoique reposant sur le suffrage universel, en est réduit à une forme de suffrage censitaire. Il y a dix ans déjà, Marcel Grégoire qualifiait cette évolution de « Représentation sélective » (14). De fait, environ 100.000 citoyens parmi lesquels 6 à 7.000 dirigeants ont eu une part plus ou moins active dans le choix des candidats pour l'ensemble de la Belgique en 1974.

Quelques voix dans certaines fédérations (du PSC notamment) se sont élevées pour réclamer un recours plus systématique aux polls électoraux pour les élections futures.

Gageons que les professionnels de la politique n'y consentiront que si s'accroissent les adhésions et affiliations dans les partis.

Le problème s'avère donc très complexe. L'équilibre des tendances étant réalisé par voie d'autorité dans la plupart des organisations politiques, et l'image de la société belge étant de ce fait établie par des étiquettes et des représentants, ne serait-il pas plus simple d'abolir les polls. D'autant plus que, sans traditions et en l'absence de règles juridiques, les polls ont tendance à renforcer la relation entre les parlementaires et les appareils de leur parti, mandataires et dirigeants étant ou devenant des professionnels n'ayant d'autre carrière que la politique.

Par contre, les polls ne sont-ils pas, malgré leurs défauts et les distorsions inévitables dans l'exécution, d'utiles procédures pour évaluer les courants d'opinion et pour adapter la représentation parlementaire aux

(14) In : La « participation » et la révision constitutionnelle. *Le Soir*, 24 février 1965.

changements, à peu de frais, sans troubles, en dehors des mouvements de masse bien souvent imprévisibles et capricieux.

Tout compte fait, les polls ne sont-ils pas, au-delà de l'instrument, un symbole de la démocratie en Belgique. Nous n'avons fait qu'évoquer la question.

Summary.

The polling system of « Polls » in Belgium is a typical process of the political life. Its purpose is to elaborate into the political parties the voting lists, either with internal polling processes, or by mechanisms of cooptation, or simply by choices corresponding to the establishment of the Belgian society.

The pre-voting process seems to be relevant and adapted to the technique of the proportional repartition of votes between the lists of the parties.

In fact, only several organizations of the Belgian Socialist Party utilize regularly this process for the structure of their lists of candidates before the legislature votes.

It is a postulat of the political Democracy in Belgium of which the specific result is to reinforce the oligarchies.

Documentation.

- STENGERS J. *Regards sur la Sociologie électorale belge*. In « Revue de l'Université de Bruxelles », janvier-mars 1958, pp. 153-158.
- HERREMANS M.P. *Les candidats*. In « Les élections législatives belges du 1^{er} juin 1958 ». Bruxelles, Institut belge de Science politique, 1959, 1^{re} série, n° 7, pp. 55-73.
- STENGERS J. et PHILIPPART A. *Une expérience d'enquête électorale*. Bruxelles, INSOC, 1959, n° 4, 88 pages.
- LALOIRE M. *Les partis belges*. In « La campagne électorale de mars 1961. Bruxelles, *Res Publica*, vol. III, 1961, n° 4, pp. 342-349.
- X. *Les polls préparatoires aux élections législatives du 26 mars 1961. Eléments de synthèse*. Bruxelles, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 109, 5 mai 1961.
- NUYENS Y. *De selectie van kandidaten en de politieke partijen in België*. Bruxelles, *Res Publica*, vol. VIII, 1966, n° 2, pp. 233-254.
- X. *La campagne électorale de mai 1965*. Bruxelles, *Res Publica*, vol. VIII, 1966, n° 1.
- DEBUYST F. *La fonction parlementaire en Belgique : mécanismes d'accès et images*. Bruxelles, Coll. Les Etudes du CRISP, 1967, 448 pages.
- DEWACHTER W. *The General Elections as a Process of Powerachievement in the Belgian Political System*. Bruxelles, *Res Publica*, vol. IX, 1967, n° 3, pp. 369-312.

- DEWACHTER W. *De wetgevende verkiezingen als proces van machtsverwerving in het Belgisch politiek bestel*. Antwerpen, Standaard Boekhandel, 1967, 155 blz.
- X. *La préparation des élections législatives du 31 mars 1968 : La stratégie des candidatures dans les partis* (I) et (II). Bruxelles, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 400, 29 mars 1968, 37 pages et n° 401, 2 avril 1968, 25 pages.
- SWAELEN F., VIDICK G. et JACOBS J.P., LEWIN R., SLOSSE E. Quatre articles sur *la composition des listes au CVP, au PSC, au Parti communiste, à la Volksunie*. In « La campagne électorale de mars 1968 ». Bruxelles, *Res Publica*, vol. XI, 1969, n° 1.
- X. *La préparation des élections législatives du 7 novembre 1971 : La stratégie des candidatures dans les partis* (I), (II), (III). Bruxelles, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 537, 29 octobre 1971, 24 pages ; n° 538, 4 novembre 1971, 20 pages ; n° 539, 5 novembre 1971, 23 pages.
- CEULEERS J., BOEYNAEMS M., AUGUSTIJNEN W., PLAVSIC W. et LAVAERT F. Cinq articles sur *la composition des listes du PSB, du PLP, de la Volksunie, du FDF-RW, du Parti communiste*. In « Les élections législatives du 7 novembre 1971 ». Bruxelles, *Res Publica*, vol. XIV, 1972, n° 2.
- X. *La préparation des élections législatives du 10 mars 1974 : La stratégie des candidatures dans les partis* (I), (II), (III). Bruxelles, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 634, 22 février 1974, 36 pages ; n° 635, 28 février 1974, 25 pages ; n° 636, 8 mars 1974, 25 pages.

